



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/395  
30 mai 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 25 MAI 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR  
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, du 1er au 15 mai 1996, les avions américains, britanniques et français ont continué de violer l'espace aérien iraquien à des fins d'observation et de provocation. On trouvera ci-après le détail de ces opérations :

### Faits

1. Région nord 95 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 km/h et à une altitude de 6 000 à 9 000 mètres. Zones survolées : Mossoul, Erbil, Dohouk, Zakho, Aqra, Amadiya et Tal-Afar.
2. Région sud 621 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 km/h et à une altitude de 6 000 à 9 000 mètres. Zones survolées : Nassiriya, Samawa, Jalbiya, Artawi, Bassiya, Qarna, Al-Jabaïch, Al-Maïmouna, Chatra, Al-Hamza, Qal'at Salih, Bassorah, Salman, Amara, Chanafiya, Al-Lassaf.
3. Dix-sept avions de reconnaissance américains de type TR-1, volant à une vitesse de 600 km/h et une altitude de 20 000 mètres, ont violé l'espace aérien de la République d'Iraq, et survolé la région sud avant de remettre le cap en direction du Koweït.
4. Le 2 mai 1996 à 12 h 17, une formation ennemie a franchi le mur du son au-dessus de la région de Salman.
5. Le 5 mai 1996 à 10 h 22, une formation ennemie a franchi le mur du son au-dessus de la région de Salman.

Je vous serais obligé de bien vouloir intervenir auprès des pays auteurs de ces violations pour qu'ils mettent fin à leurs agissements qui menacent la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Iraq et constituent une atteinte flagrante aux principes de la Charte des Nations Unies et aux règles du droit international.

Ces actes ont terrorisé et continuent de terroriser la population civile de même qu'ils causent des dégâts matériels aux biens publics et privés. Aussi la République d'Iraq s'estime-t-elle en droit de demander réparation des dommages qu'elle-même et sa population ont à subir.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

-----